



Règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz et de la navette du mercredi

L'accueil périscolaire est assuré par le personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire de Malafretaz .

Malafretaz :

☎ 06 74 73 94 72

Mail : garderie@malafretaz.fr

Horaires :

**Lundi, mardi, jeudi et
Vendredi**
matin 7h à 8h30
soir 16h30 à 18h30

Mercredi
matin 7h à 12h30

A l'issue du temps d'accueil périscolaire, les enfants sont accompagnés dans les classes ou la cour de l'école. Dans l'intérêt de l'enfant, il est préférable que l'accueil se fasse au plus tard à 8h15.

Les enfants ne sont accueillis que dans les plages horaires indiquées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ces services n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL

- Peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire tous les enfants qui fréquentent l'école. Les enfants qui fréquentent l'école toute la journée les lundis, mardis, jeudis et vendredis peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire du soir. Le mercredi, l'accueil périscolaire est autorisé pour les enfants fréquentant l'école de Malafretaz avec une présence obligatoire de 8h30 à 11h30.
- Les enfants dont les parents sollicitent l'usage de l'accueil à titre occasionnel, sont acceptés, sous réserve des places disponibles, sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.
- Il est rappelé que l'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Le personnel peut proposer un temps pour que les enfants puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers sont faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- La navette vers le centre de loisirs de Montrevel en Bresse est proposée au sein du groupe scolaire de Malafretaz, les mercredis à 11h30.

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements (avec soins d'urgence et autorisations de sortie) doit être impérativement complétée et signée avant toute inscription.

Elle précise entre autres :

- Les coordonnées des personnes responsables de l'enfant,
- Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- Si l'enfant est autorisé à rentrer seul,
- Les renseignements d'ordre médical,
- Les personnes à prévenir en cas d'accident ou de maladie subite

Les modifications de ces informations en cours d'année scolaire doivent être obligatoirement signalées sans délais à la Mairie de Malafretaz.

- L'inscription à la garderie se fait par le logiciel de réservation « **portail famille** ». Elle peut être annuelle, mensuelle ou journalière de manière exceptionnelle (prévenir la veille au plus tard).
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant(s) de la navette de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation « **Portail famille** », en respectant les délais d'inscription : 2 jours ouvrés (Jours non fériés) avant le jour J, **les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.**

Les désistements hors délais sont tolérés en cas de force majeure à condition de fournir au secrétariat de mairie un certificat médical ou une attestation de l'enseignant. Dans le cas contraire, la navette est facturée.

- L'inscription au centre de loisirs de Montrevel en Bresse reste à la charge des parents.
- Les parents doivent contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 3 - TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

- **Tarifs pour tous les accueils à la garderie les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredi matin (de 7h à 8h30 et de 11h30 à 12h30) :**

- ◆ 1.60 € de l'heure ou 0.80 € la demi-heure pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
- ◆ 1.92 € de l'heure ou 0.96 € la demi-heure pour un quotient familial supérieur ou égal à 901

- **Tarifs pour l'accueil à la garderie le mercredi matin de 8h30 à 11h30 :**

- ◆ Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 : 3 € pour le 1^{er} enfant,
1 € pour le 2^{ème} enfant,
Gratuit pour les suivants.
- ◆ Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 : 3.50 € pour le 1^{er} enfant,
1.50 € pour le 2^{ème} enfant,
Gratuit pour les suivants.

Une pénalité sera appliquée en cas d'absence injustifiée à la garderie du mercredi matin :

- ◆ Pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 : 6 € pour le 1^{er} enfant,
2 € pour le 2^{ème} enfant,
1€ pour les suivants.
- ◆ Pour un quotient familial supérieur ou égal à 901 : 7 € pour le 1^{er} enfant,
3 € pour le 2^{ème} enfant,
1€ pour les suivants.

Accusé de réception en préfecture
102299-20240701-2024070131-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024

- Pour tout dépassement de l'heure d'ouverture ou de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7 h ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de **7,00 €** est facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi qu'après 12h30 les mercredis.
- **Le tarif de la navette pour aller au centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse assuré par un prestataire, est fixé à 1 € par enfant.**
- Une pénalité de **5 €** sera facturée dans le cas de réservations, d'annulations hors délais (soit 2 jours ouvrés avant le jour J) ou d'incohérence entre l'inscription à la navette et au centre de loisirs.

La facturation est effectuée mensuellement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- **par prélèvement automatique**, après avoir transmis préalablement un RIB ainsi que le formulaire de prélèvement SEPA signé à la mairie de Malafretaz.
- par carte bancaire sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à déposer au Service de Gestion Comptable 21 bis Rue Gabriel Vicaire 01012 BOURG-EN-BRESSE)
- par chèque bancaire et par CESU papier pour le montant indiqué sur la facture (qui correspond au frais de garderie) à déposer au Service de Gestion Comptable 21 bis Rue Gabriel Vicaire 01012 BOURG-EN-BRESSE)
- chez un buraliste sur présentation de la facture

Les montants sont mis en recouvrement par la mairie de Malafretaz et payables au Service de Gestion Comptable (21 bis Rue Gabriel Vicaire 01012 BOURG-EN-BRESSE)

Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées la mairie de Malafretaz.

En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec Monsieur Le Maire de Malafretaz ou avec le service de Gestion Comptable de BOURG-EN-BRESSE pour obtenir un échelonnement de la dette.

Les présences sont facturées par tranche de demi-heure, de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi) et de 15h30 à 18h30 (vendredi).

Toute demi-heure débutée est due. **Si un enfant est déposé à 8h15, la demi-heure est due.**

Les tarifs seront revus à chaque rentrée

Article 4 - HOSPITALISATION, MALADIE

- Les parents autorisent la responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie subite.
Dans tous les cas d'urgence, la responsable prévient les parents ou la personne indiquée par les parents lors de l'inscription. Pendant le temps d'accueil, les parents ou personnes les représentant, doivent impérativement être joignables.
- Il est interdit de confier un enfant malade à l'accueil.
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20240701-2024070131-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Article 5 – RESPONSABILITE

- Les parents doivent obligatoirement conduire leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil périscolaire et le(s) présenter au personnel. C'est seulement à ce moment-là que la responsabilité de l'accueil est engagée.
- En leur présence, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 – DISCIPLINE

- Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Se référer à la Charte de Bonne conduite en annexe.
- Toute détérioration de biens imputable à l'enfant est à la charge des parents.
- Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal par le personnel responsable est fait auprès de la famille. Le deuxième avertissement est notifié par écrit, avec convocation de l'enfant et des parents. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée.

Article 7- MODALITES D'ACCUEIL :

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
- Les objets personnels apportés (bijoux, jouets ou autres objets) sont fortement déconseillés à l'exception du doudou, et doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.
- Les enfants ne sont remis qu'aux parents et aux personnes autorisées par ceux-ci.
- La remise d'un enfant à un mineur est acceptée avec l'autorisation des parents sauf pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
- Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul si les parents l'ont mentionné.
- Les enfants restant seuls à l'issue de l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis à l'accueil périscolaire, au tarif en vigueur.
- **Pour tout dépassement de l'heure d'ouverture ou de fermeture de l'accueil périscolaire (enfant déposé avant 7 h ou repris après 18h30), un forfait d'un montant de 7,00 € est facturé en sus, sauf cas de force majeure justifié.** Dans tous les cas, les parents doivent avertir l'accueil périscolaire. En cas de retard important et si le personnel n'a pas été informé, et en cas d'impossibilité de joindre une personne autorisée, l'accueil périscolaire se verra contraint de contacter la gendarmerie. La Mairie de Malafretaz se réserve le droit de refuser l'accueil au service des enfants dont les parents ne respecteraient pas les horaires de manière répétée.

Règlement applicable au 1^{er} septembre 2024, approuvé en conseil municipal du 01 juillet 2024 par délibération n°2024-31 reçue en Préfecture le / /2024.

MALAFRETAZ, le 5 juillet 2024
Le Maire,
Gary LEROUX



Les parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement (consentement sur le portail famille).

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

L'accueil périscolaire doit rester un moment agréable où chacun trouve plaisir à se retrouver. Comme dans tout moment de la vie en société, cela implique quelques règles simples à respecter pour le bien-être et la sécurité de tous.

MES DEVOIRS :

- ▶ Je dois déposer mes objets scolaires ou personnels à l'entrée de la garderie.
- ▶ Je dois rester poli et courtois envers mes camarades et les adultes.
- ▶ Je dois respecter les consignes du personnel.
- ▶ Je dois accepter tout le monde dans un jeu de groupe.
- ▶ Je dois parler sans crier, éviter tout bruit inutile, adopter une attitude calme à l'entrée et à la sortie de la garderie.
- ▶ Je dois me laver les mains avant et après être allé aux toilettes.
- ▶ Je dois effectuer les tâches qui me sont confiées (rangement des jouets et des jeux de sociétés)
- ▶ Je ne dois pas me battre, me disputer et chahuter avec mes camarades.

MES DROITS :

- ▶ J'ai le droit de discuter avec mes camarades, si je parle sans crier.
- ▶ J'ai droit à un accueil agréable et au respect du personnel.
- ▶ J'ai le droit à un moment de détente avant ou après le temps scolaire
- ▶ J'ai le droit d'être accepté à la garderie quels que soient mon origine, ma religion, ma différence.

Ces règles s'appliquent à l'intérieur des locaux mais également dans la cour.

Le non-respect de l'ensemble de ces quelques règles simples, peut donner lieu à des sanctions à la libre appréciation du personnel du restaurant scolaire et des élus de la commune :

- ▶ Mise à l'écart pendant le temps périscolaire
- ▶ Suppression partielle de la récréation
- ▶ Information aux parents ou mot à faire signer
- ▶ Convocation des parents et de l'enfant
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive du temps d'accueil périscolaire sur décision du Maire ou de l'Adjointe chargée des affaires scolaires.

Annexe du Règlement applicable au 1^{er} septembre 2024, approuvé en conseil municipal du 01 juillet 2024 par délibération n°2024-31, reçue en Préfecture le

